Signé par Jose HERRERO CARRENO
Le 22 déc. 2025
Signed with Universign
doc_BJJB
tx_Myo7wPBbmAkw

Bilan Actif

		30/06/2025			30/06/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	4 395	4 395		
	Fonds commercial (1)	41 161		41 161	41 161
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	29 765	26 705	3 060	3 782
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	63 064	51 503	11 561	16 568
	Autres immobilisations corporelles	117 889	55 478	62 412	51 159
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	25 348		25 348	22 523
	TOTAL (II)	281 623	138 081	143 542	135 194
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	957 104	5 996	951 109	935 436
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 166 838		1 166 838	1 311 390
	Autres créances	63 750		63 750	34 260
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 463 412		1 463 412	758 193
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	11 992		11 992	16 419
	TOTAL (III)	3 663 096	5 996	3 657 100	3 055 699
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	3 944 719	144 076	3 800 642	3 190 892
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			25 348	22 523
	(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

		30/06/2025	30/06/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	500 000	500 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	50 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 283 244	1 010 334
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	390 325	362 910
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	2 223 569	1 883 244
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	65 814	66 660
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	648 628	591 466
	Dettes fiscales et sociales	707 281	610 628
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	8 555	9 894
	Produits constatés d'avance (1)	146 795	29 000
	Total des dettes	1 577 073	1 307 648
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 800 642	3 190 892

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	390 325,02	362 910,33
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 577 073	1 307 648
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		660
(3)	Dont emprunts participatifs		

ECUS
EURL au capital de 500 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 377 732 482,
dont le siège social est situé QUARTIER DE LA LOGE, ZE, 16590 BRIE

TEXTE DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

L'associé unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 390 325,02 euros.

L'associé unique rappelle en outre que le compte « autres réserves » présente un solde positif de 1 283 244,00 euros.

L'associé unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 50 000,00 euros, soit 20,00 euros pour chacune des 2500 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 50 000,00 euros sur le résultat de l'exercice.

L'associé unique obtiendra son dividende de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Jose HERRERO CARRENO	2500	50 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	2500	50 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 50 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de

résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé unique, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 340 325,02 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 1 623 569,02 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 20,00 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 57 857,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 23,14 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date

certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Jose HERRERO CARRENO

Signé par Jose HERRERO CARRENO
Le 22 déc. 2025

Signed with Universign doc_oQeY tx_Myo7wPBbmAkw